

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JACQUES BERTILLON

Nombre d'enfants par famille

Journal de la société statistique de Paris, tome 42 (1901), p. 130-146

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1901__42__130_0

© Société de statistique de Paris, 1901, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

III.

NOMBRE D'ENFANTS PAR FAMILLE.

(FAMILLES FRANÇAISES EN GÉNÉRAL; FAMILLES DES FONCTIONNAIRES; FAMILLES QUI LAISSENT UN HÉRITAGE.)

J'ai l'honneur de présenter à la Société la collection des *Bulletins de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française* (1). Cette publication contient un certain nombre de documents statistiques entièrement originaux. Je me propose, dans cette communication, d'étudier devant vous quelques-uns d'entre eux.

I. — DU DEGRÉ DE FRÉQUENCE DES MARIAGES STÉRILES.

Depuis 1886, le recensement français, conformément à une proposition de MM. Jacques Bertillon et Cheysson, distingue les familles selon le nombre de leurs enfants. Voici, en ce qui concerne la France en 1896, un tableau qui résume cette recherche :

TABLEAU I.

France, 1896. — Nombre de familles (mariés, veufs, divorcés) ayant le nombre d'enfants indiqué.

0 enfant	1 808 839
1 —	2 638 752
2 enfants.	2 379 259
3 —	1 593 387
4 —	984 162
5 —	584 582
6 —	331 640
7 — et plus.	289 771
Nombre inconnu	234 855

Notre attention doit se porter d'abord sur le premier chiffre. Quelques auteurs, et notamment feu Jules Rochard, ont remarqué avec surprise combien est élevé le nombre des ménages qui n'ont pas même un seul enfant. Le néo-malthusianisme irait-il jusqu'à supprimer même la première naissance? Ou plutôt (car cette première hypothèse est peu acceptable), y aurait-il dans la nation française un vice physiologique qui rend plus fréquente la stérilité involontaire? Des documents récents permettent d'examiner cette question.

Déjà, vers l'époque où parlait M. Rochard, j'avais fait remarquer que, probable-

(1) *L'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française* (26, avenue Marceau), fondée en mai 1896, est une Société « ouverte à tous les Français, sans aucune distinction d'opinions politiques ou religieuses; elle a pour but d'attirer l'attention de tous sur le danger que la dépopulation fait courir à la nation française, et de provoquer les mesures, fiscales ou autres, propres à augmenter la natalité ».

La cotisation est de 10 fr. par an ou 100 fr. une fois payés. Elle est abaissée à 1 fr., à partir de la seconde année, en faveur des chefs de famille de plus de 3 enfants.

ment, la stérilité complète n'était pas cause de l'affaiblissement de la natalité. En effet, nous avons la proportion des ménages sans enfant en 1856; à cette époque, la natalité était de 26 pour 1 000 habitants (au lieu de 22 à présent). Elle a donc beaucoup baissé. Cependant, la proportion des ménages tout à fait stériles ne s'est nullement modifiée (1). Cela semble bien indiquer qu'il n'y a pas de relation entre ces deux mouvements.

TABLEAU II.

Sur 1 000 ménages mariés, combien n'ont pas d'enfants au jour du recensement ?
(France sans la Seine, l'Alsace-Lorraine et les deux Savoies.)

1856.	16,4
1896.	16,7

Peu de temps après, la question que M. Rochard avait soulevée était étudiée par les gynécologistes de l'Académie de médecine. Ils ont colligé des statistiques, d'origine allemande pour la plupart, établies par quelques médecins d'après ce qu'ils observaient dans leur clientèle. La conclusion (médiocrement appuyée, à vrai dire) est que sur 100 femmes mariées, il y en a à peu près 16 de stériles, ce chiffre devant être regardé plutôt comme un peu supérieur à la vérité. Or, il ressemble beaucoup à celui qui figure sur notre tableau (16,7 p. 100).

Mais ce chiffre comprend deux catégories de femmes qui, quoique n'ayant pas d'enfant vivant au jour du recensement, ne doivent pas être regardées comme stériles. Ce sont : 1° celles qui sont mariées depuis trop peu de temps pour avoir déjà des enfants, mais qui en auront plus tard ; 2° celles qui ont eu des enfants, mais les ont tous perdus.

Le recensement, distinguant en même temps que le nombre des enfants vivants la durée antérieure du mariage, nous permet de limiter nos recherches aux ménages qui ont eu tous les enfants qu'ils sont susceptibles d'avoir. Si nous calculons, pour les mariages de chaque durée, la proportion de ceux qui sont sans enfant, nous trouvons les chiffres suivants :

TABLEAU III.

France, 1896. — Ménages mariés (c'est-à-dire les veufs, veuves et divorcés non compris).

Durée du mariage.	Nombre total des ménages recensés.	Nombre des ménages sans enfant.	Sur 100 ménages, combien n'ont pas d'enfant ?
De 0 à 2 ans.	608 604	290 437	47,7
De 3 à 4 —	618 070	143 701	23,3
De 5 à 9 —	1 105 704	171 813	15,5
De 10 à 14 —	1 111 643	139 354	12,5
De 15 à 19 —	1 038 812	121 031	11,6
De 20 à 24 —	988 927	112 338	11,3
De 25 à 49 —	1 825 406	222 964	12,2
De 50 à ∞.	175 217	24 288	13,8
Durée inconnue	217 604	40 176	18,5

(1) Il n'y a, en effet, pas lieu de s'attacher à la différence minime qui sépare 16,4 et 16,7. A mesure que la proportion des enfants uniques augmente, il est forcé que le nombre des mariages sans enfants, au jour du dénombrement, augmente aussi par ce seul fait. En effet, il est évident que dans une famille à enfant unique, la mort d'un enfant suffira à classer une famille parmi les *sans-enfants*.

On voit que la proportion des ménages sans enfant diminue à mesure que le mariage se prolonge jusqu'aux noces d'argent. Puis elle augmente parce que, à ce moment, les ménages ne peuvent plus espérer d'enfant lorsqu'ils n'en ont pas encore eu, mais quelques-uns d'entre eux ont le malheur de perdre tous leurs enfants.

Considérons donc les ménages ayant duré de 20 à 24 ans. La proportion de ceux qui n'ont pas d'enfants est un peu plus forte à Paris que dans la France en général, ce qui ne peut pas surprendre beaucoup, étant donné que la population parisienne est, à beaucoup d'égards, dans des conditions moins favorables que le reste de la population française.

Nous avons une statistique analogue pour la ville de Rio-de-Janeiro (1890). Or, elle nous fournit des chiffres tout à fait analogues à ceux que nous avons pour la France et pour Paris. Le document brésilien nous donne un détail de très grande importance : il compte à part les ménages qui ont eu des enfants, mais les ont tous perdus au jour du recensement; ceux-ci forment, après 20-24 ans de mariage, à peu près 2 p. 100 du nombre total des ménages.

D'autre part, Berlin a institué une statistique dans laquelle on tient compte de toutes les naissances qui sont survenues dans le ménage, sans distinguer entre les enfants restés vivants et ceux qui sont morts. Ici, encore, nous avons une proportion de ménages stériles tout à fait comparable à celle que nous observons à Rio et en France.

Ces différents chiffres sont résumés dans le petit tableau suivant :

TABLEAU IV.

Sur 100 ménages de chaque durée, combien sont sans enfants au jour du recensement ?

Durée du mariage.	N'ont jamais eu d'enfant.	Ont eu des enfants mais les ont tous perdus.	Total.	
0-5 ans.	France	»	35,4	
	Paris	»	33,1	
	Rio-de-Janeiro . .	38,7	5,1	43,8
	Berlin	37,2	»	»
5-10 ans.	France	»	15,5	
	Paris	»	19,6	
	Rio-de-Janeiro . .	17,4	3,3	20,7
	Berlin	17,2	»	»
10-15 ans.	France	»	12,4	
	Paris	»	17,0	
	Rio-de-Janeiro . .	14,7	2,3	17,0
	Berlin	14,8	»	»
15-20 ans.	France	»	11,6	
	Paris	»	15,4	
	Rio-de-Janeiro . .	11,3	2,2	13,5
	Berlin	13,2	»	»
20-25 ans.	France	»	11,3	
	Paris	»	15,3	
	Rio-de-Janeiro . .	11,4	1,9	13,3
	Berlin	12,3	»	»

On voit, par ces chiffres, que la stérilité complète n'est pas plus fréquente en France, ni même à Paris, qu'elle ne l'est à Rio ou à Berlin. Cependant, la natalité de ces deux villes est incomparablement supérieure à la nôtre.

Ce qui cause notre infériorité sur ces deux villes (et sur les autres pays), ce n'est pas la fréquence de la stérilité complète (le plus souvent involontaire), mais le peu de fécondité des familles fécondes. C'est donc à tort qu'on s'est étonné du grand nombre de ménages sans enfant; ce nombre n'a rien d'anormal.

II. — DE L'EXTRÊME RARETÉ DES FAMILLES DE PLUS DE TROIS ENFANTS.

Les lignes suivantes de notre tableau montrent où réside la vraie cause de la dépopulation, à savoir la proportion beaucoup trop élevée des ménages n'ayant que un ou deux enfants :

« Tout homme a le devoir de contribuer à la perpétuité de sa nation exactement comme il a le devoir de la défendre. Pour que ce devoir soit strictement accompli, il faut qu'il élève trois enfants; en effet, il en faut deux pour remplacer les deux parents, et il en faut en outre un troisième, car sur les trois, il y en a en moyenne un qui mourra avant de s'être reproduit. » Telle est la vérité morale que les Français paraissent avoir oubliée et que l'*Alliance nationale pour l'accroissement de la population française* s'est donné pour tâche de leur inculquer.

Voyons donc combien de Français, sur 100, se soumettent à l'obligation morale que nous venons de définir. Pour cela, ajoutons au total des 10 845 247 familles qui figurent sur notre tableau les célibataires masculins de plus de 30 ans (1 341 740). Nous avons ainsi un total de 12 186 987 chefs de famille ou hommes en âge de l'être. Or, sur ce nombre, il n'y en a que 4 018 397 qui aient plus de deux enfants, soit 31 p. 100.

Et combien y en a-t-il qui aient plus de trois enfants ? Seulement 2 190 155, soit 18 p. 100 seulement, c'est-à-dire environ le sixième.

Ces chiffres montrent combien on pourrait aller loin dans la voie des faveurs à accorder à ces familles méritantes et généralement pauvres. Par exemple, si on voulait les dégrèver de toute espèce de charges publiques, on le pourrait, car il suffirait de charger les familles moins nombreuses d'un cinquième seulement de leurs charges actuelles. Il est clair que cela est faisable, car il arrive très souvent que l'on augmente un impôt d'un cinquième de sa valeur.

L'*Alliance nationale* ne demande pas qu'on aille jusque-là. Mais elle a inscrit en tête de son programme le vœu que « le législateur inscrive dans la loi le principe du dégrèvement proportionnel au nombre des enfants, et que ce principe soit largement inscrit dans toutes les lois de finances ». Ce programme a été approuvé par cinquante-neuf conseils généraux; plusieurs propositions de loi, actuellement en discussion, ont pour but son application.

III. — DU NOMBRE DES ENFANTS SELON LE DEGRÉ D'AISANCE.

On a très souvent émis l'opinion que les familles riches ont moins d'enfants que les familles pauvres, mais cette opinion s'appuie plutôt sur l'observation individuelle que sur la statistique.

Le document que nous étudions nous donne pourtant, à ce sujet, quelques chiffres intéressants :

TABLEAU V.

Paris, 1896. — 100 familles possèdent, au jour du recensement :

Dans les arrondissements	}	<i>très pauvres</i>	156 enfants.
		<i>pauvres</i>	144 —
		<i>aisés</i>	131 —
		<i>très aisés</i>	129 —
		<i>riches</i>	129 —
		<i>très riches</i>	127 —
A Paris, en général		140 enfants.	

Dans l'arrondissement de Ménilmontant (le plus pauvre de Paris), ce chiffre s'élève à 180.

La natalité de ces différents groupes de quartiers présente des différences beaucoup plus accentuées que celles qui se trouvent dans le tableau ci-dessus. Cela tient à l'énorme mortalité des enfants pauvres. La charité officielle et la charité privée sont très loin de faire pour eux les sacrifices nécessaires.

IV. — DU NOMBRE DES ENFANTS DANS LES FAMILLES QUI LAISSENT UN HÉRITAGE.

La méthode géographique dont nous venons d'user n'est qu'une méthode indirecte. Une statistique récente, que notre collègue M. Fernand Faure a bien voulu établir sur notre demande, permet d'étudier le problème par une méthode beaucoup plus directe. M. Fernand Faure, en effet, nous apprend la composition des familles qui ont laissé un héritage en 1898.

Voici les chiffres qui concernent l'ensemble de la France :

TABLEAU VI.

France, 1898. — Valeurs successorales selon le nombre d'enfants vivants ou représentés.

Nombre d'enfants vivants ou représentés.	Nombre de successions déclarées. Col. A.	Montant total des valeurs successorales. Col. B.
1 enfant	93 580	1 072 885 646
2 enfants	77 239	1 059 694 869
3 —	47 942	617 847 367
4 —	28 019	308 517 264
5 —	16 237	238 619 025
6 —	9 275	90 641 962
7 — et plus . .	9 061	81 585 573
Totaux	281 353	3 469 791 706

Considérons d'abord la colonne A.

Elle comprend le nombre des pères ou mères de familles morts en 1898 en lais-

sant un héritage appréciable. On voit à la simple lecture des chiffres, que plus du tiers de ces décédés fortunés n'ont laissé qu'un seul et unique enfant.

Le recensement nous fait connaître, d'autre part, le nombre de ménages qui, au jour du recensement, ont un, deux, trois..., sept enfants. Si nous rapprochons ces chiffres, nous avons le moyen de calculer le rapport suivant : *Sur 1 000 ménages ayant un enfant, combien ont laissé, en 1898, un héritage appréciable*, et de faire le même calcul pour les familles ayant deux, trois, quatre..., sept enfants, et aussi de mesurer la fréquence des familles fortunées parmi ces différentes catégories de ménages.

Quoique ce calcul soit très critiquable (ainsi que nous l'allons montrer), nous en donnerons les résultats :

TABLEAU VII.

	Nombre de ménages (mariés, veufs, divorcés) recensés en 1891. Col. A.	Nombre de successions déclarées en 1898. Col. B.	Pour 1 000. — Col. B Col. A —
1 enfant	2 638 752	93 580	35,8
2 enfants	2 379 259	77 239	32,5
3 —	1 593 387	47 942	30,1
4 —	984 162	28 019	28,5
5 —	584 162	16 237	27,7
6 —	331 640	9 275	27,9
7 — et plus	289 771	9 061	31,3

Mais un instant de réflexion montre que les chiffres des colonnes *A* et *B* ne sont pas comparables.

En effet, le recensement nous donne la composition des ménages *au jour du recensement*. Ainsi nos chiffres de la colonne *A* comprennent un grand nombre de jeunes ménages qui n'ont encore que un ou deux enfants, mais qui en auront d'autres plus tard. Ces ménages sont composés de jeunes gens dont la mortalité est faible, et qui contribuent fort peu à grossir la colonne *B*. Au contraire, les ménages comptés en *B* sont dissous; ils ont eu, en moyenne, une durée de 25 ans et leur rôle est complètement terminé; ce n'est donc pas à la totalité des ménages existants au jour du recensement qu'il convient de les comparer.

Si le document du ministère des finances distinguait la durée du mariage dissous en même temps que le nombre des enfants survivants, nous pourrions faire un calcul entièrement logique, mais il n'en est pas ainsi. On arrivera, toutefois, à un résultat assez satisfaisant, en considérant que la durée moyenne des mariages dissous est d'environ 25 ans (1). Or, le recensement nous fait connaître combien ont d'enfants les ménages de cette durée, ce qui rend possible le calcul suivant (voir le tableau VIII, p. 136).

On voit que plus les familles sont restreintes, plus il est fréquent qu'elles laissent un héritage. On en avait beaucoup de preuves indirectes, mais celle qui précède ne laisse place à aucune discussion. Les chiffres suivent une progression décroissante régulière, en sorte que les familles fortunées sont deux fois plus rares parmi les

(1) Cette durée moyenne peut être parfaitement admise pour les familles nombreuses. Mais les familles ne laissant qu'un seul enfant ont peut-être, en moyenne, une durée moindre.

familles de sept enfants que parmi celles de un enfant. Toutefois, elles sont un peu plus fréquentes parmi les familles de sept enfants et plus, que parmi les familles de six enfants.

TABLEAU VIII (1).

	Nombre de ménages mariés ayant duré 20 à 24 ans recensés en 1891. Col. A.	Nombre de successions déclarées en 1898. Col. B.	Pour 1 000.
			$\frac{\text{Col. B}}{\text{Col. A}}$
Familles de { 1 enfant	186 958	93 580	500
{ 2 enfants	214 999	77 239	359
{ 3 —	167 336	47 942	287
{ 4 —	117 257	28 019	239
{ 5 —	78 615	16 237	207
{ 6 —	50 071	9 275	185
{ 7 — et plus	52 225	9 061	173

Considérons, à présent, le *montant total des valeurs successorales* (col. B du tableau VI). Si nous divisons les chiffres de cette colonne par les chiffres correspondants de la colonne A, nous apprenons à combien s'élève, en moyenne, le montant d'une succession dans les familles de un, deux, trois..., sept enfants.

TABLEAU IX.

Valeur successorale moyenne d'une succession déclarée.

	Valeur successorale totale	Part moyenne de chaque héritier (2).
		Francs.
Familles de { 1 enfant	11 465	11 465
{ 2 enfants	13 720	6 860
{ 3 —	12 885	4 295
{ 4 —	11 011	2 753
{ 5 —	14 695 (3)	2 939
{ 6 —	9 772	1 629
{ 7 — et plus	9 004	1 286

La règle générale est donc celle-ci : non seulement les familles restreintes laissent beaucoup plus souvent un héritage que les familles nombreuses, mais encore cet héritage, lorsqu'il existe, est généralement plus considérable.

(1) Le calcul consigné dans ce tableau peut être critiqué à divers points de vue, car les familles marquées colonne B n'appartiennent pas toutes au groupe correspondant de la colonne A. Mais cette objection, dont nous reconnaissons la valeur, n'est pas de nature à infirmer notre conclusion dans une mesure quelconque. Or, c'est là l'essentiel.

(2) Abstraction faite des legs faits en dehors de la famille.

(3) Ce chiffre a excité bien légitimement la surprise. Il est en effet anormal, ayant été extraordinairement grossi par la succession de M. S..., décédé à Paris en laissant une fortune d'environ 40 millions de francs.

Il semble, au premier abord, que cette règle souffre une exception qui concerne les enfants uniques. Il est très probable que cette exception n'est qu'apparente, et qu'elle est due tout simplement à la fraude, car il est très facile à un enfant unique de dissimuler une partie de la fortune mobilière, et tous les notaires et receveurs de l'enregistrement savent que, très souvent, ils ne s'en font pas scrupule.

Il serait très intéressant de connaître mieux encore le montant des héritages laissés par les familles de un, deux, trois..., sept enfants, et de savoir combien il y en a, dans chaque catégorie de ménages, de moins de 5 000 fr. ; de 5 000 à 10 000 fr. ; de 10 000 à 50 000 fr. ; de 50 000 à 100 000 fr. ; de 100 000 à 500 000 fr., et, enfin, combien il y en a qui dépassent cette dernière somme. C'est là un progrès que nous signalons à l'attention de M. Fernand Faure.

Notre deuxième colonne du tableau IX montre avec quelle rapidité décroît la part moyenne de chaque enfant (1), à mesure qu'il s'agit de familles plus nombreuses. En moyenne, l'héritage d'un enfant unique est de 11 465 fr. (sans compter la part de la fraude), et celle d'un enfant d'une famille de sept enfants n'est que de 1 286 fr.

Cependant, la loi fiscale ne tient guère compte de cette extrême différence de situation :

Actuellement, les enfants uniques paient *beaucoup* moins d'impôts et de frais de succession que les enfants appartenant à des familles plus nombreuses. La loi ne le prescrit pas directement et pourtant c'est ce qui arrive.

Ils paient moins de frais de succession, et, en effet, pour eux la licitation, qui est presque la règle pour les autres familles, n'existe pour ainsi dire jamais. Les frais, si lourds pour les autres, sont pour eux réduits à leur minimum, c'est-à-dire à presque rien.

Ils paient moins d'impôts de succession. En effet, parmi les orphelins d'une famille de cinq enfants, par exemple, il y a de grandes probabilités pour qu'il y en ait un qui meure. Aussitôt, le fisc, qui avait déjà perçu des droits au moment du décès des parents (au taux de 1 fr. 25 p. 100), s'empresse d'en toucher de nouveaux (au taux de 8 fr. 125 p. 100) en raison du prétendu héritage que font les frères du défunt. Et l'on voit ainsi de pauvres familles, dont le seul tort est d'être nombreuses et de rendre service à l'État, qui sont successivement frappées deux, trois et quatre fois par l'impôt, jusqu'à en être ruinées.

Moins les familles sont nombreuses, moins elles sont exposées à ces répétitions d'impôts; cela est injuste. Quant aux enfants uniques, ils y échappent absolument; ils ne contribuent en rien à l'énorme total (de 32 millions 1/2 en 1898) que rapportent à l'État les successions entre frères et sœurs. Ce fardeau, si pesant, retombe tout entier sur les familles nombreuses et les frappe d'autant plus durement qu'elles sont plus nombreuses.

V. — DU NOMBRE DES ENFANTS DANS LES FAMILLES DE FONCTIONNAIRES.

Le *Bulletin de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française* (n° 6, 15 avril 1900) contient des statistiques relatives au nombre des enfants dans les familles de 125 000 fonctionnaires environ. Le tableau ci-joint les résume.

(1) Il est entendu que les familles dans lesquelles l'héritage est nul ou à peu près nul n'entrent à aucun titre dans ce calcul.

On doit en conclure que si les Français ont moins d'enfants que les autres habitants de l'Europe, les fonctionnaires français en ont beaucoup moins encore. A ce point de vue, on peut classer les fonctionnaires en deux catégories : ceux qui vivent une plume à la main, c'est-à-dire employés proprement dits, et ceux dont la plume n'est pas le principal instrument de travail, ou sous-agents.

Les sous-agents ont beaucoup moins d'enfants que les autres Français ; mais les employés en ont moins encore. Parmi eux, les employés des postes forment encore une catégorie à part, qui n'a, pour ainsi dire, pas d'enfants du tout.

Ces statistiques, comme on le voit dans notre tableau, ont été établies dans des formes assez variées ; on peut les comparer entre elles, mais on ne peut les totaliser. Pour résumer les chiffres, le mieux est donc de prendre des types. Comme type de l'employé proprement dit, nous choisirons l'employé des contributions indirectes, et comme type du sous-agent, nous choisirons le douanier.

Pour l'un et pour l'autre, nous ne comptons que les enfants de moins de 18 ans. Or, en France, en général, sur 100 hommes de 25 à 50 ans (âge ordinaire des fonctionnaires inférieurs), il existe 199 individus de moins de 18 ans. Ce chiffre, déjà si bas, si insuffisant, s'abaisse à 116 pour les douaniers et à 69 pour les employés des contributions indirectes.

Les fonctionnaires, plus encore que les autres Français, se résignent à une vie étriquée et terne, dénuée de plaisirs et de peines, privée des joies et des douleurs de la paternité, pourvu qu'elle soit tranquille et végétative. Ils donnent l'exemple du malthusianisme. Ces détestables dispositions d'esprit ne doivent pas être encouragées ; on doit au contraire honorer, respecter et favoriser les fonctionnaires qui rompent avec elles et présentent des qualités opposées.

L'État commence à entrer dans cette voie. L'exemple lui en avait été donné par l'industrie privée. Depuis quelques années (huit ou dix au plus et le plus souvent beaucoup moins), les compagnies de chemins de fer donnent un supplément de traitement à ceux de leurs employés qui ont une famille quelque peu nombreuse (généralement plus de trois personnes à leur charge). Les règles varient beaucoup ; on peut les résumer en disant qu'un agent qui a une femme et quatre enfants reçoit par an un peu plus de 100 fr. Cela se fait dans toutes les grandes compagnies de chemin de fer et dans quelques-unes des petites.

Loin de moi la pensée de mettre en soupçon le sentiment généreux qui a certainement inspiré aux compagnies de chemins de fer ces dispositions si honorables. Mais ce n'est diminuer en rien leur mérite (au contraire) que de remarquer combien elles sont avantageuses à la fois pour l'employeur et pour l'employé. Cela résulte des statistiques qui précèdent.

J'ai calculé ce que coûterait une augmentation de salaire de 50 fr. par enfant, lorsque l'employé a plus de trois enfants (c'est-à-dire rien à une famille de trois enfants, 200 fr. à une famille de quatre enfants, 250 fr. à une famille de cinq, etc.). Cela coûterait 14 fr. par employé moyen (avec ou sans enfants).

Il y a là pour l'État un système très économique à adopter. A chaque instant, on entend soutenir, non sans de bons arguments, qu'il faut augmenter telle ou telle catégorie de petits fonctionnaires, car, s'ils ont des enfants, ils ne peuvent vivre avec 1 800 fr. d'appointements, par exemple. A cela on répond généralement que cette plainte est juste en elle-même, mais que l'État n'a pas d'argent. Ne vaudrait-il pas mieux faire la réponse admirable que voici : « Ces enfants les ont-ils ? S'ils ne

TABLEAU X.
Fonctionnaires classés d'après le nombre de leurs enfants.

	Postes et Télégraphes.		Agents.	Sous-agents.	Agents.	Sous-agents.	Donanés. Agents inférieurs des brigades de 1 000 fr. à 1 800 fr., Enfants de moins de 18 ans.	Mont-de-Piété de Paris. Enfants de moins de 17 ans.	Département de la Somme. Traitement inférieur à 3 600 fr. Enfants de moins de 20 ans.	Police de Paris. Gardiens de la paix et Inspecteurs de police 1898.	Hôtel de Ville. Traitement inférieur à 3 600 fr. Enfants de moins de 20 ans.	Ministère de la Marine. Traitement inférieur à 2 500 fr. Enfants de moins de 18 ans.
	1 ^{er} janvier 1900. Enfants de moins de 16 ans.											
	Traitement inférieur à 2 000 fr.	Traitement de 2 000 à 3 100 fr.										
Célibataires	12 909	17 180					4 056	75	"	8 317		89
Marisés ou veufs sans enfant	2 383	11 516	6 659	432			3 883	133	"	2 876	1 402	44
1 enfant	1 116	7 287					5 308	107	"	1 676		28
2 enfants	303	3 340					3 550	92	"	700	80	19
3 —		1 503		4			1 602	32	55	286	80	3
4 —	99	683	134				664	12	17		14	1
5 —	28	247	42	2			300	3	6		1	"
6 —	9	105	19	"			137	"	4		1	"
7 —	2	39	7	"			53	1	1			"
8 —	"	3	"	"			16	"	1			"
9 —	"	1	"	"			6	"	"			"
10 —	"	1	"	"			1	"	"			"
TOTAUX	16 854	40 784	6 862	438			19 577	505	"	8 968	1 588	184
NOMBRE TOTAL DES ENFANTS	6 133	46 633	"	"			22 757	517	"	environ	"	174
								+ 179 de plus				
								de				
								17 ans.				

TABLEAU X (suite).

Fonctionnaires classés d'après le nombre de leurs enfants.

	Contributions indirectes. — Traitement inférieur à 2 201 fr. Enfants de moins de 18 ans.	Chambre des Députés. — HOMMES de SERVICE. — Enfants de moins de 16 ans.	Arsenaux, Forges et Fonderies de la Marine. — ENFANTS DE MOINS DE 13 ANS.				
			Maltres principaux et entretenus.	Agents du personnel ouvrier.	Ouvrières.	TOTAL.	
Célibataires	2 445	131	130	11 594	119	11 813	
Maris ou veufs sans enfant.	1 129		61	6 830	55	6 946	
1 enfant	1 313		24	4 318	36	4 378	
2 enfants	654		17	2 203	14	2 231	
3 —	259		5	7	882	5	894
4 —	80		3	1	297	»	298
5 —	28		»	»	77	»	77
6 —	15		»	»	15 (2)	»	15 (2)
7 —	6		»	»	»	»	»
8 —	7	»	»	»	»	»	
TOTAUX	5 945 (1)	140	240	26 216	229	26 635	
Nombre total des enfants . .	4 082	»	193	27 655 (3)	189	28 037 (3)	

(1) L'effectif total des employés des contributions (quel que soit leur traitement) est de 11 537.
 (2) Ou plus de 7 enfants.
 (3) Les familles ayant « 7 enfants ou plus » sont comptées comme en ayant 7.

TABLEAU XI.

France, 1898 ou 1899. — Sur 1 000 fonctionnaires, combien ont le nombre d'enfants indiqué. (Les enfants de moins de 18 ans, environ, sont seuls comptés.)

	EMPLOYÉS PROPREMENT DITS.				SOUS-AGENTS ET OUVRIERS.				
	Mont-de-Piété.	Ministère de la Marine.	Contributions indirectes — Employés : moins de 2 201 fr.	Postes. — Agents (employés, etc.).	Postes. — Sous-agents (facteurs, etc.).	Douanes. — Agents inférieurs.	Gardiens de la paix de Paris.	Arsenaux, Forges et Fonderies de la Marine. — (Enfants de moins de 13 ans seuls comptés.)	
Célibataires	149,0	495,0	411,0	766,0	421,5	207,0	370,0	414,0	
Maris et veufs sans enfants .	243,0		190,0	141,6	258,0	193,3		320,5	260,0
1 enfant	331,0		239,0	110,0	66,2	177,5		131,5	164,0
2 enfants	182,0		152,0	43,0	18,0	82,0		34,0	84,0
3 —	63,0		103,0	5,9	1,7	36,5		7,0	33,0
4 —	24,0		16,0	3,0	0,5	15,0		18,2	11,0
5 —	6,0		5,0	2,0	0,1	6,1		0,8	3,0
6 —	»		»	»	»	2,7		»	0,5
7 —	2,0		»	»	»	0,7		»	»
8 —	»	»	»	»	0,1	»	»		
9 — et plus	»	»	»	»	0,4	»	»		
TOTAUX	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0		
Combien d'enf. par fonctionnaire.	1,02	0,95	0,69	0,36	1,14	1,16	1,14	1,05	

les ont pas, ou s'ils n'en ont qu'un ou deux, ils n'ont rien à réclamer. S'ils les ont, leur réclamation est juste, et nous allons les augmenter de 200, 250 ou 300 fr. » Que coûterait à l'État cette augmentation ? La même somme que s'il augmentait cette même catégorie de fonctionnaires, de 14 fr. par an.

N'y a-t-il pas là un excellent moyen de couper court aux réclamations, tout en satisfaisant à ce qu'elles ont de légitime, et sans imposer de sacrifice sérieux à l'État ?

Les fonctionnaires ont très peu d'enfants ; les familles nombreuses sont très rares parmi eux ; donc, quelque généreux que l'on soit pour celles-ci, ce ne sera jamais très onéreux.

Oserons-nous dire que les grandes compagnies de chemins de fer qui ont adopté ce système, ont fait, en même temps qu'une très bonne action, une excellente affaire ?

Mais il y aurait mieux à faire encore. (Ce qui suit est imprimé dans le *Bulletin de l'Alliance nationale* sous le titre suivant : *Un projet fantastique en apparence, très pratique en réalité.*)

La statistique, aidée du calcul des progressions, va nous montrer les résultats prodigieux que l'on peut obtenir avec une somme relativement très faible (ou même sans aucun sacrifice de l'État).

Mettons-nous dans les conditions les plus défavorables et prenons pour base de notre calcul la statistique des fonctionnaires qui ont le plus d'enfants, c'est-à-dire les agents des douanes.

Ces agents, relativement assez souvent chargés de famille, et employés à un service qui exige tout particulièrement l'incorruptibilité, gagnent de 1 000 à 1 800 fr. On sera donc forcé, à un moment donné, étant donné que le prix de toutes choses va en augmentant, d'accroître leur maigre salaire.

En ce cas, nous ne réclamerions pour eux qu'une augmentation de 53 fr. 70 c. par an, et nous allons prouver que cette bonification dérisoire est suffisante (étant bien distribuée) pour faire vivre convenablement les familles les plus nombreuses, même une famille de dix enfants, par exemple.

En effet, elle représente pour l'État une dépense de 1 052 000 fr. environ (exactement $19\,577 \times 53,70$).

Voici comment il convient de la répartir. Si l'on vote une augmentation, c'est parce qu'il faut qu'un métier nourrisse son homme et sa famille. Il n'y a donc aucune raison pour augmenter ceux qui n'ont pas une famille normale ; à eux, leur solde actuelle suffit.

Une famille normale, c'est une femme et trois enfants ; en effet, il faut deux enfants pour remplacer les deux parents et il en faut en outre un troisième, car, sur les trois, le calcul des probabilités nous apprend qu'il y en aura un qui mourra avant de s'être reproduit (mort prématurée, célibat ou stérilité). Telle est la vérité morale que nous voulons inculquer à tous.

A ceux qui ont cette famille normale de trois enfants, nous accordons une augmentation de 50 fr. par enfant, soit 150 fr.

50 fr. sont peu de chose pour élever un enfant, mais comme ceux dont nous parlons ici n'en ont en somme que trois, ils peuvent trouver dans leur solde actuelle, en se serrant un peu, de quoi parfaire le complément. Admettons qu'il faille 300 fr. par enfant, nous leur en donnons 150 ; sur un budget de 1 500 fr., ils auront donc à prélever 750 fr. pour leurs enfants et il restera 750 fr. pour les deux parents.

Il n'en est pas de même de ceux qui ont quatre enfants; pour eux, 50 fr. par enfant ne seront pas suffisants, car, dans le budget précédent, il ne resterait que 500 fr. pour l'entretien des deux parents, ce qui n'est pas assez. C'est pourquoi nous leur accordons 100 fr. par an et par enfant, soit 400 fr. Établissons leur budget sur les mêmes bases que le précédent, nous trouvons qu'il reste 700 fr. pour l'entretien des deux parents; c'est peu, et il semble que ce soit moins que ce qui reste aux parents de trois enfants (qui avaient 750 fr.); mais, en réalité, c'est à peu près la même chose, car les frais généraux diminuent un peu à mesure qu'augmente le nombre des bouches à nourrir.

Mais une gratification de 100 fr. sera insuffisante pour les familles de cinq enfants. Aussi leur accordons-nous 150 fr. par enfant, soit une augmentation totale de 750 fr. Dans un budget établi comme ci-dessus, nous trouvons qu'il restera tout juste 750 fr. pour l'entretien des deux parents, en sorte que ceux-ci n'auront nullement à souffrir de leur nombreuse postérité.

Nous pouvons continuer sur le même pied notre progression, et nous pouvons accorder 200 fr. par enfant aux familles de six enfants; 300 fr. par enfant aux familles de sept enfants; 350 fr. par enfant aux familles de huit enfants, et ainsi de suite en augmentant l'allocation de 50 fr. par enfant chaque fois que nous avons affaire à une famille plus nombreuse.

On en arriverait ainsi à donner des appointements très considérables aux familles de dix enfants. Une nombreuse famille, loin d'être une ruine comme aujourd'hui, deviendrait une bénédiction, comme le proclame la parole biblique. On peut le faire, les chiffres le prouvent; mais il est peu probable qu'on s'y détermine.

On m'interrompra peut-être pour dire que c'est demander à l'État des sacrifices considérables. C'est en quoi on se tromperait. La dépense totale n'atteindra pas celle que causerait une augmentation de 53 fr. 70 c. du salaire de chaque douanier.

C'est ce que montre le tableau suivant :

TABLEAU XII.

	Allocation proposée		Nombre des familles.	Produit. — Francs.		
	par enfant.	par famille.				
	Francs.					
Familles de	3 enfants.	50	150	× 1 062	240 300	
	4 —	100	400	× 664	265 600	
	5 —	150	750	× 300	225 000	
	6 —	200	1 200	× 137	164 400	
	7 —	250	1 750	× 53	92 750	
	8 —	300	2 400	× 16	38 400	
	9 —	350	3 150	× 6	18 900	
	10 —	400	4 000	× 1	4 000	
						<u>1 049 350</u>

Nous n'atteignons pas la somme que coûterait l'augmentation de 53 fr. 70 c. par douanier.

C'est qu'en effet les familles nombreuses sont si rares en France, et notamment parmi les fonctionnaires, que l'on peut sans danger leur accorder de grands avantages; elles sont si exceptionnelles, que ces avantages, en somme, ne seront jamais très onéreux.

Ainsi notre projet serait moins coûteux que la plus insignifiante augmentation accordée par voie de mesure générale (1) et il serait incomparablement plus bien-faisant.

Une dépense plus faible encore, mais pourtant analogue, serait suffisante pour assurer les mêmes avantages aux diverses catégories d'agents inférieurs (sous-agents des postes, etc.).

Si faible que soit cette somme, elle est beaucoup plus forte qu'il ne faut en ce qui concerne les employés proprement dits (Contributions indirectes, Hôtel de ville, Mont-de-piété, etc.). Pour eux, il suffit d'une somme moitié moindre (environ 25 fr. par employé).

Trouve-t-on que c'est encore trop demander au Trésor ? On peut ne rien lui demander du tout en diminuant de 50 fr. (ou même de 25 fr.) le traitement de tous les fonctionnaires, pour les leur rendre en adoptant les règles qui précèdent.

Elles auraient des conséquences remarquables. Une famille de trois enfants gagnerait 250 fr. de revenu à en avoir un quatrième ; elle en gagnerait 350 à en avoir un cinquième ; elle en gagnerait 450 à en avoir un sixième, et 550 à en avoir un septième, et ainsi de suite.

Elles montreraient à tous qu'aux yeux de ceux qui ont charge de l'avenir de la nation, une famille est d'autant plus respectable qu'elle est plus nombreuse.

VI. — DU NOMBRE DES ENFANTS DANS LES FAMILLES QUI OBTIENNENT DES BOURSES DANS LES LYCÉES ET COLLÈGES.

Cette communication n'a pas pour objet d'exposer les remèdes à opposer à la dépopulation de la France. Je l'ai fait ailleurs et je n'y reviendrai pas aujourd'hui. Je me bornerai à rappeler les lignes suivantes écrites sur ce sujet il y a bientôt trente ans : « Une seule moralité est efficace, c'est celle qui a pour elle les commandements formels de l'opinion, parce qu'elle a une sanction efficace et redoutable dans ses conséquences : l'estime ou la mésestime publique, sorte d'excommunication moderne qui remplace tant bien que mal les foudres romaines devenues sans puissance. Nous concluons qu'il faut, par l'instruction et l'éducation publiques, par les institutions de tout ordre, par l'impôt, par les faveurs dont dispose l'État, enfin par tous les moyens que possèdent le législateur, le pouvoir exécutif, les grandes

(1) Voici les sommes nécessaires pour accorder les mêmes avantages aux différentes administrations sur lesquelles nous avons des statistiques :

TABLEAU XIII.

<i>Postes et télégraphes, agents.</i>	120 350 ^f	soit 7 ^f 15 par agent.
— sous-agents	2 132 650	— 52 50 — sous-agent.
<i>Douanes</i>	1 049 350	— 53 60 — douanier.
<i>Mont-de-piété de Paris</i>	13 600	— 27 00 — employé.
<i>Hôtel de Ville de Paris</i>	35 450	— 24 50 — —
<i>Ministère de la Marine</i>	4 800	— 26 00 — —
<i>Chambre des Députés</i>	3 150	— 22 50 — homme de service.
<i>Contributions indirectes</i>	140 750	— 24 80 — employé.
<i>Arsenaux, etc.</i> (enf. moins de 13 ans).	1 034 850	— 38 77 — ouvrier.
— (— 16 —).	1 637 150	— 61 35 — —

administrations, *établir une distinction profonde* entre celui qui.... constitue une famille, une descendance à laquelle il rend ce qu'il tient des ancêtres », et celui qui manque à ce devoir. « Il faut s'efforcer d'implanter cette distinction dans l'opinion publique ; comme elle est juste et légitime dans son principe et d'une portée facile à saisir pour le bien public, elle y trouvera un terrain bien préparé, surtout si les lois, les faveurs publiques, la répartition des charges publiques paient d'exemple (1). »

C'est pour arriver à cette réforme morale que l'*Alliance nationale pour l'accroissement de la population française*, dont je suis le président, réclame un grand nombre de réformes de détail, qui toutes ont pour but d'inculquer dans l'esprit des Français qu'ils doivent protection et respect aux familles nombreuses.

Nous pensons notamment qu'un ménage qui contribue à la perpétuité de la nation (c'est-à-dire qui élève au moins trois enfants) mérite par ce seul fait d'être préféré, toutes choses égales d'ailleurs, à celui qui ne rend pas à la patrie le même service.

Actuellement, il n'en est pas ainsi ; le nombre des enfants qu'élève une famille est une charge sans aucune compensation. Quelquefois cependant, on feint d'en prendre note, mais c'est pour n'en tenir aucun compte !

Un exemple nous en est donné par la statistique des bourses accordées dans les lycées et collèges.

Le *Journal officiel* du 5 décembre 1899 a publié la liste des bourses de différentes catégories accordées par le ministre de l'instruction publique sur le rapport d'une commission chargée du classement des candidats.

Cette commission exécute le travail qui lui est confié avec un zèle, une impartialité et une indépendance auxquels toutes les personnes qui ont été initiées à ses travaux s'accordent à rendre un hommage mérité.

Parmi les titres pris en considération dans le classement des candidats se trouvent l'état de fortune de la famille du candidat, les services rendus à l'État par ses parents et, enfin, le nombre des enfants qui composent la famille. Malheureusement ce dernier renseignement n'est guère utilisé que pour mieux rendre compte de l'état de gêne dans lequel se trouve la famille du candidat. En lui-même, il ne constitue pas un titre.

Le *Journal officiel* fait connaître, pour chaque candidat, son âge, la profession de son père et le nombre des enfants vivants de la famille. Nous avons dépouillé ce dernier renseignement et nous sommes arrivés aux résultats suivants (2) [voir le tableau XIV, p. 145].

Il convient de rapprocher ces chiffres de ceux du nombre des familles ayant, au jour du recensement, tel ou tel nombre d'enfants. Toutefois, il convient de ne considérer que les familles ayant duré au moins 10 ans (puisqu'avant cette durée il est bien rare qu'on ait un enfant en âge d'être lycéen) et au plus 50 ans.

On trouve ainsi que, en nombre absolu, comme en nombre relatif, ce sont

(1) D^r Bertillon père, *Mouvements de population dans les divers États de l'Europe*.

(2) On distingue les *bourses nationales de mérite*, qui sont accordées à titre définitif, et les *bourses d'essai*, qui sont essentiellement révocables, si l'enfant ne devient pas un très bon élève.

Rappelons que les *lycées* sont des établissements dirigés et entretenus par l'État, tandis que les *collèges* sont des établissements municipaux.

les familles de deux enfants qui sont le plus favorisées par la commission des bourses.

A vrai dire, les familles exceptionnellement nombreuses (sept enfants et plus) trouvent relativement assez facilement grâce devant elle (1). Mais ces familles sont si peu nombreuses ! En fait, sur plus d'un millier de bourses annuellement accordées, il n'y en a que 68 qui leur reviennent.

TABEAU XIV.

Bourses accordées par l'État dans les Lycées et Collèges (d'après la liste nominative publiée par le Journal officiel du 5 décembre 1899).

COMPOSITION des FAMILLES des boursiers.	GARÇONS.						FILLES.		TOTALISATIONS.				
	BOURSES DE MÉRITE.			BOURSES D'ESSAI.			BOURSES de mérite.	BOURSES d'essai.	GARÇONS.			FILLES.	TOTAL.
	Lycées.	Collèges.	TOTAL.	Lycées.	Collèges.	TOTAL.			Lycées.	Collèges.	TOTAL.		
Orphelins.	1	2	3	2	1	3	»	1	3	6	1	7	
1 enfant.	73	21	94	39	27	66	3	6	112	48	160	9	169
2 enfants.	137	49	186	61	49	110	11	12	201	98	299	23	322
3 —	103	31	134	50	40	90	4	10	153	71	224	14	238
4 —	49	21	70	31	30	61	3	7	80	51	131	10	141
5 —	26	7	33	15	13	28	1	4	41	20	61	5	66
6 —	13	9	22	6	7	13	»	3	19	16	35	3	38
7 —	11	2	13	13	0	19	»	1	21	8	29	1	30
8 —	6	4	10	2	6	8	»	»	8	10	18	»	18
9 —	2	»	2	2	3	5	»	»	4	3	7	»	7
10 —	1	»	1	3	2	5	»	»	4	2	6	»	6
11 —	1	»	1	»	3	3	»	»	1	3	4	»	4
12 —	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.	423	146	569	227	187	414	22	44	650	333	983	68	1 049

L'Alliance nationale demande que, en principe, et sauf exceptions, les bourses soient réservées aux familles de plus de trois enfants. Combien on est loin de le faire ! Sur 1 049 bourses accordées en 1899, 313 seulement, soit moins du tiers, ont été accordées à ces familles méritantes.

Si l'on songe que c'est par ambition pour son enfant que le père de famille limite trop souvent sa famille ; si l'on se rappelle que c'est dans l'espoir (d'ailleurs décevant) d'en faire un *monsieur*, on sera conduit à croire que la réforme que nous réclamons n'est peut-être pas sans importance.

TABEAU.

(1) Ceci est une survivance assez curieuse d'un état ancien. En 1886, MM. Bernard et Javal firent revivre une disposition tombée en désuétude, d'après laquelle le septième enfant d'une famille devait être élevé aux frais de l'État. On contracta alors, à la Commission des Bourses, l'habitude de donner une chemise verte aux dossiers des familles de 7 enfants. Depuis cette époque, la loi de 1886 a été abrogée (à cause de l'énormité des sommes qu'il aurait fallu dépenser pour l'appliquer), mais l'habitude des chemises vertes a persisté, et l'habitude de leur être favorable a persisté aussi. Ne pourrait-on donner des chemises rouges ou violettes aux dossiers des familles de 4, 5 ou 6 enfants ? Dans ce cas, nous obtiendrions peut-être gain de cause pour elles !

TABLEAU XV.

	Nombre total des bourses accordées par l'État dans les lycées et collèges.	Nombre de familles recensées en France (1896) ayant de 10 à 49 ans de durée et ayant au jour du recensement le nombre d'enfants indiqué.	Sur 100 000 familles de chaque catégorie combien de boursiers.
Orphelins.	7	»	»
1 enfant.	169	1 019 430	16,6
2 enfants	322	1 121 533	28,7
3 —	238	842 730	28,5
4 —	141	567 530	24,9
5 —	66	356 260	18,5
6 —	38	212 915	17,8
7 —	33	68	201 817
8 —	18		
9 —	7		
10 —	6		
11 —	4		
Totaux.	1 049	4 322 215	24,3

VII. — CONCLUSIONS.

La proportion des familles complètement stériles est en France ce qu'elle est ailleurs.

La proportion des familles suffisamment nombreuses est d'autant plus faible que l'on considère un milieu plus riche. Les chiffres que j'ai eu l'honneur de vous présenter confirment cette conclusion que d'autres faits laissent déjà supposer.

Il en résulte qu'on peut aller très loin dans la voie du dégrèvement des familles nombreuses, dégrèvement que l'esprit de justice suffirait à commander.

Les fonctionnaires ont deux fois moins d'enfants que les autres Français. Il en résulte qu'une retenue insignifiante sur la masse des traitements (14 fr. au maximum et 50 fr. si on veut faire les choses grandement) suffirait pour accorder aux fonctionnaires chargés d'enfants une allocation raisonnable qui préviendrait les augmentations générales, lesquelles seraient beaucoup plus onéreuses.

Jacques BERTILLON.